



Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 3170 43  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 MARS 2019 A 21H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales  
s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, CIBIN Corinne, CIBIN Sébastien,  
DETHIER Jean-Louis, MAURINO Philippe et SANTACREU Sandrine.

DEFAY Joëlle donne procuration à Sandrine SANTACREU

DITTMER Marie-Françoise donne procuration à Sébastien CIBIN.

Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des taux des taxes communales pour 2019
- Attribution des subventions
- Vote du budget 2019
- Vœux de soutien à l'AMF concernant l'évolution du système de santé
- Approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses

**- Vote des taux des taxes communales pour 2019**

Les taux de taxes 2018 sont maintenus pour 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	10,90 %
Taxe foncier bâti	8,62 %
Taxe foncier non bâti	27,44 %

Soit un produit attendu de 41 552 € avec un reversement à prévoir de 15 226 € au titre du FNGIR.

### **- Attribution des subventions**

ASSOCIATIONS :	MONTANTS ACCORDES
COMITE DES FETES	1000 €
SOCIETE DE CHASSE	350 €
PELEYRE	100 €
AUTOUR DU SAGET	100 €
LOUVETERIE 65	50 €
AMICALE DES POMPIERS DE RISCLE	100 €

Les subventions sont votées à l'unanimité, sauf deux contres pour Peleyre et Autour du Saget.

Danièle BITOUN, trésorière du comité des fêtes, n'a pas pris part au vote de la subvention du Comité.

A noter que les 50 € pour la louveterie sont en attente du bilan financier de l'an dernier et prévisionnel 2019.

### **- Vote du budget 2019**

Le budget est adopté à l'unanimité: voir détail en annexe.

### **- Vœux de soutien à l'AMF concernant l'évolution du système de santé.**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint-Lanne souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint-Lanne demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

Le conseil municipal de Saint-Lanne demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Saint-Lanne, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

#### **- Approbation du rapport de la CLECT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_20180329\_9 du 23 mars 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 1 mars 2018 dans le cadre du transfert de compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Considérant l'exercice des dites compétences durant l'année 2018,

Vu la commission des finances du 26 février 2019,

Vu la Commission Locales des Charges Transférées du 7 mars 2019,

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, toute révision de charges doit donner lieu à une nouvelle évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au

1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 7 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 7 mars 2019,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Saint-Lanne, à l'unanimité, décide :

- ◆ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 7 mars 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ◆ de mandater Mme le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### - Questions diverses

a) Le planning du bureau de vote pour les élections européennes est établi.

b) La commission de sécurité du foyer a rendu son rapport et a émis un avis favorable.

c) Le 17 mai, l'association des parents d'élèves du RPI organise une soirée tapas suivie d'un bal pour les enfants au foyer de Saint-Lanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h et est suivie d'une séance de travail.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Corinne	CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle  <i>Donne procuration à Sandrine SANTACREU</i>	DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise  <i>Donne procuration à Sébastien CIBIN</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU

## BUDGET PRIMITIF 2019 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	48 008,00 €	70 Produits des services	300,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €	73 Impôts et taxes	47 552,00 €
65 Autres charges courantes	21 426,00 €	74 Dotations	32 343,00 €
66 Charges financières	5 000,00 €		
042 Dotations aux amortissements	2 263,19 €		
014 reversement de fiscalité	16 238,00 €		
<b>Total des dépenses 2019</b>	<b>92 935,19 €</b>	76 Revenus financiers	2,00 €
		<b>Total des recettes 2019</b>	<b>91 197,00 €</b>
023 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2019	99 832,69 €	002 Part du résultat de fonctionnement 2018 utilisé en fonctionnement	101 570,88 €
	<b>192 767,88 €</b>		<b>192 767,88 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Capital de la dette	8 960,00 €	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2019	99 832,69 €
		001 Excédent d'investissement 2018	42 578,03 €
Chapitre 204	3 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2018 affecté en investissement	0,00 €
Chapitre 21	169 273,91 €	10222 FCTVA	8 000,00 €
		165 Cautions	960,00 €
		040 Dotations aux amortissements	2 263,19 €
		<u>Subventions</u>	27 600,00 €
	<b>181 233,91 €</b>		<b>181 233,91 €</b>